Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2018/47

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 8 JUILLET 2011 RELATIVE À LA CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX -III

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux-III (Université Bordeaux Montaigne), en sa séance du 08 juin 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu *le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3, L.951-1-1,*
Vu *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,*
Vu *le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
Vu *le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,*
Vu *le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,*
Vu *la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*
Vu *la délibération du conseil d'administration du 8 juillet 2011 portant création du comité technique de l'Université Bordeaux-III,*
Vu *l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à la création du comité technique de l'Université Bordeaux-III,*
Vu *la consultation du comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne en sa séance du 14 mars 2018,*
Vu *les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, et notamment son article 6.2,*

Etant préalablement exposé que:

Conformément à la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et à ses décrets d'application harmonisant à quatre ans la durée des mandats des instances de représentation du personnel au sein de la fonction publique, il a été procédé le 4 décembre 2014 au renouvellement intégral du comité technique (CT) de l'Université Bordeaux-III, tel que créé par délibération du conseil d'administration du 8 juillet 2011 et par arrêté du 11 juillet 2011.

Considérant:
- les échéances à venir compte tenu de la prochaine arrivée à terme des mandats des membres en exercice du CT (élus pour un mandat de 4 ans) et de l'organisation, en conséquence, du prochain scrutin portant renouvellement intégral du CT ;
- les nouvelles dispositions législatives et règlementaires en vigueur favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilité sociales et professionnelles lors du dépôt des listes de candidats aux élections professionnelles (cf. article 9-II de la loi n°83-634 du 13/07/1983 telle que modifiée par la loi n°2016-483 du 20/04/2016; décret n°2017-1201 du 27/07/2017 modifiant le décret n°2011-184 du 15/02/2011),
- qu'en vertu des dispositions précitées (cf. 10 du décret n°2011-184), l'arrêté ou la décision portant création du comité technique (CT) de l'établissement doit indiquer, au plus tard six mois avant la date du scrutin, les parts respectives d'hommes et de femmes composant les effectifs pris en compte au 1er janvier 2018 pour la détermination du nombre de représentants de personnel composant le CT ;
- que les mentions requises ont été portées par arrêté du 22 mai 2018 portant modification de l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à la création du comité technique de l'Université Bordeaux-IIII ;

- qu'en application de l'article L. 951-1-1 du code de l'éducation «*un comité technique est créé dans chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel par délibération du conseil d'administration*»;
- que la création du comité technique de l'Université Bordeaux-III a été décidé par délibération de son conseil d'administration réuni en sa séance du 8 juillet 2011 (ci-après désignée «DÉLIBÉRATION ») ;
- que la modification de l'acte portant création du comité technique de l'établissement doit être soumise à l'approbation de son conseil d'administration, conformément au principe de parallélisme des formes ;

DÉCIDE:

Article 1 :
Sont intégrées à la DÉLIBERATION les dispositions prévues aux articles 2 à 4 de la présente délibération.

Article 2 :
En application des articles 10 et 15 du décret n°2011-184 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne sont fixées au 1er janvier 2018 selon les modalités suivantes:
→ 1382 agents représentés dont 849 femmes (soit 61%) et 533 hommes (soit 39%).

Article 3 :
Le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne est fixé à 10 représentants titulaires (et autant de suppléants).

Article 4:
Les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste à un tour, avec attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Article 5:
La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.
Elle sera publiée conformément aux dispositions statutaires de l'université relatives à la publication des actes administratifs règlementaires de l'établissement.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 08 juin 2018.

Nombre de membres présents	15
Nombre de membres représentés	16
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Nombre de votes pour	31
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 26/06/2018

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 22/06/2018